



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2015 Samedi 30 mai 2015 - 9h30

COMPTE - RENDU

Le trente mai deux mille quinze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt deux maiprécédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoins : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, A. TRAYNARD, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

M. MONNIER à J.J. GRANAT ; C. BOUILLET à I. ALCANIZ ; M. PLA à B ICARDI ; G. RIVAL à D. FARALDO ; M. ESCAMEZ à N. GOUCHENE

Conseillers présents = 24 / Procuration = 5 / Conseillers absents = 5 / Suffrages exprimés = 29

Secrétaire de séance : Isabel ALCANIZ-LOPEZ

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 11 avril 2015

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 11 avril 2015 est soumis pour approbation à l'assemblée municipale. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions.

2/ Convention pour la concession de distribution publique de gaz naturel

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

Depuis de nombreuses années, la commune délègue l'exploitation du service public de distribution de gaz naturel à Gaz réseau Distribution France (GrDF), sous forme de concession. Le contrat de concession, rendu exécutoire le 13 juillet 1988, arrive à échéance le 30 avril 2016. GrDF en propose le renouvellement pour une durée de 30 ans, intégrant les engagements négociés avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, et notamment le versement d'une redevance destinée à financer les frais supportés par la commune pour le contrôle du concessionnaire. Ces frais sont estimés à 3.590€.

Il pourrait s'appliquer dès le 1^{er} juin 2015.

Vote à l'unanimité

3/ Convention de groupement pour l'achat de produits de droguerie générale avec Nîmes Métropole

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'Administration Générale

Dans un but d'intérêt économique, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose un groupement de commandes pour l'achat des produits de droguerie courante. Chaque membre du groupement s'engage à hauteur des montants minimum et maximum annuels indiqués lors de la définition des besoins et est responsable de l'exécution de son marché par l'émission de bons de commandes.

La passation des marchés publics s'effectue dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes. La coordination du groupement est assurée par la ville de Nîmes. Un projet de convention a été proposé par les services de Nîmes Métropole afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ; cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans. Il est proposé d'y adhérer.

Vote à l'unanimité

4/ Dénomination des voiries nouvelles du quartier Verger et Plan

Rapporteur : Mireille CARPIO, Conseillère Municipale déléguée au patrimoine historique

Au terme des travaux d'aménagement du Lotissement « Terre des Vergers », il convient de procéder à la création officielle et à la dénomination de 4 nouvelles voies de desserte. Afin de lier ce nouveau quartier d'habitation à sa vocation historique, il est proposé les dénominations suivantes :

- « Avenue des Abricotiers » : la principale voie traversière du lotissement
- « Impasse des Figuiers » : l'impasse au centre du lotissement qui desservira a priori 8 immeubles d'habitation
- « Impasse des Jujubiers » : la plus importante en linéaire et en desserte, 19 logements ainsi que le macro-lots de logements sociaux
- « Impasse des Pistachiers » : l'impasse la plus à l'Ouest, qui desservira une dizaine d'habitations

En outre, la voie sans issue desservant plusieurs habitations préexistantes, à l'est du lotissement, mais hors périmètre, serait dénommée « Impasse Vergers et Plans », du nom de l'ancienne voie privée. La commune a la charge de la signalisation et de l'identification de ces voies, ainsi que du numérotage des immeubles d'habitations.

Vote à l'unanimité

5/ Convention de médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère Municipale déléguée au personnel communal

Le Conseil Municipal avait été informé le 29 novembre 2014 de l'intention de ne pas renouveler la convention de médecine préventive qui liait la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, à l'échéance du 31 décembre 2014, compte tenu des carences accumulées depuis plusieurs années. Après avoir consulté plusieurs prestataires potentiels, il est proposé aujourd'hui de conclure, à compter du 1er juillet prochain, une nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive avec un médecin du secteur privé, en l'occurrence le docteur Mounir BENSLIMA, médecin du travail agréé à Nîmes : les prestations porteraient sur 12 vacations annuelles, pour un coût de 4.080€ par an, inférieur à celui du Centre de Gestion.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Vote à l'unanimité

6/ Création d'un Comité Consultatif « Zone d'Aménagement Différé »

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par arrêté du 3 avril 2014, Monsieur le Préfet du Gard a défini le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Redessan et Manduel, au sein duquel sera édifiée la future gare LGV et le pôle urbain multimodal qui l'accompagnera.

Considérant l'importance de cet aménagement pour le devenir de la commune, il est proposé de procéder à la création d'un Comité Consultatif en charge du suivi de ce dossier. Il est proposé de fixer à 21 le nombre de membres du Comité Consultatif, dont 11 issus du Conseil Municipal, et 10 nommés par arrêté du maire. Le Maire préside de droit le Comité.

Les candidats du groupe majoritaire sont : Jean-Jacques GRANAT, Bruno ICARDI, Nadine ANDREO, Xavier PECHAIRAL, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Lionel HEBRARD, Michel BERNO, Aude CABANIS, Jean-Marc FOURNIER. Les candidats du groupe minoritaire sont : Nasser GOUCHENE et Gérard RIVAL en qualité de titulaires ; Denise FARALDO et Matéo ESCAMEZ en qualité de suppléants.

Il est proposé de se prononcer sur cette liste unique réunissant les élus de la majorité et de la minorité, par un vote à main levée.

Vote à l'unanimité

7/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'Administration Générale

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

En 2014, la commune a décidé d'une cession de terrain, quartier Vergers et Plans, mais la transaction n'a pas encore été actée à ce jour. Aucune acquisition de terrains ou immeubles n'a en revanche eu lieu. Le bilan des transactions immobilières 2014 est donc de 0, tant en cession qu'en acquisition.

Vote à l'unanimité

8/ Compte de gestion 2014

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'Administration Générale

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2014 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives. Il est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation. Les comptes se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	1.146.277,03 €	5.256.788,71 €	6.403.065,74 €
Recettes	1.422.466,35 €	5.896.630,88 €	7.319.097,23 €
Résultat de l'exercice 2014	+276.189,32 €	+639.842,17 €	+916.031,49 €
Résultat de clôture 2013	-525.636,43 €	+969.136,40 €	+443.499,97 €
Affectation du résultat		-719.136,40 €	
Résultat cumulé	-249.447,11 €	+889.842,17 €	+640.395,06 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2014 de la commune.

Vote à l'unanimité

9/ Compte administratif 2014

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2014 et des décisions modificatives, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
 FONCTIONNEMENT 					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 067 236,50	013	Atténuations de charges	116 989,56
012	Charges de personnel	3 101 589,00	70	Produits des services	463 071,78
014	Atténuations de produits	41 075,00	73	Impôts et taxes	3 293 911,12
65	Autres charges de gestion	634 793,46	74	Dotations et participations	1 966 119,74
66	Charges financières	209 059,55	75	Autres produits de gestion	42 029,30
67	Charges exceptionnelles	18 479,95	76	Produits financiers	14,40
			77	Produits exceptionnels	14 494,98
	Total	5 072 233,46		Total	5 896 630,88
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	184 555,25			
	Total	184 555,25		Total	0,00
	TOTAL	5 256 788,71		TOTAL	5 896 630,88
 INVESTISSEMENT 					
Opérations réelles					
16	Emprunts	565 782,03	10	Dotations et réserves	1 052 578,73
20	Immo. incorporelles	6 591,46	13	Subventions investis.	185 332,37
21	Immobilisations corporelles	145 096,09			
23	Immobilisations en cours	428 807,45			
	Total	1 146 277,03		Total	1 237 911,10
Opérations d'ordre					
			040	Transferts entre sections	184 555,25
	Total	0,00		Total	184 555,25
	TOTAL	1 146 277,03		TOTAL	1 422 466,35

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2014	+276.189,32 €	+639.842,17 €	+916.031,49 €
Résultat de clôture 2013	-525.636,43 €	+969.136,40 €	+443.499,97 €
Affectation du résultat		-719.136,40 €	
Résultat cumulé	-249.447,11 €	+889.842,17 €	+640.395,06 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Vote : 25 voix pour et 2 abstentions

10/ Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2014

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'Administration Générale

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget de la commune, par anticipation du vote du compte administratif. Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élevait à 889.842,17€.

Il était intégralement affecté en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068, afin de combler le déficit structurel de la section d'investissement, couvrir le remboursement de la dette en capital, et contribuer à l'autofinancement des opérations nouvelles d'investissements 2015. Le Compte Administratif 2014 a confirmé le résultat prévisionnel de fonctionnement, et il est donc proposé d'approuver l'affectation définitive de ce résultat, en recettes de la section d'investissements.

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions

11/ Demande de subvention pour la ré-informatisation de la Médiathèque municipale

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

12/ Actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'Administration Générale

L'article 37 de la loi de finance rectificative pour 2014, a modifié les dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Cette taxe est notamment prélevée au profit des collectivités locales pour leur permettre de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Elles sont basées sur la quantité d'électricité consommée, pour une puissance souscrite inférieure à 36 Kilovoltampère (kVA). Désormais, les communes compétentes pour percevoir la TCFE sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50. Il est donc proposé de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 8,50 ; cette nouvelle disposition s'appliquera au 1^{er} janvier 2016.

Vote à l'unanimité

13/ Convention de financement des travaux sur les ouvrages communaux avec Nîmes Métropole

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

Dans le cadre des travaux relevant de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole peut être amenée à solliciter des modifications d'ouvrages appartenant aux communes, tels que les feux tricolores, les candélabres, ou le réseau pluvial, voire à cofinancer des ouvrages. Et réciproquement, la commune peut intervenir sur des ouvrages appartenant à Nîmes Métropole. Il est donc proposé d'approuver les termes d'une convention cadre qui fixe les modalités de répartition des charges supportées par la commune du fait de travaux réalisés par Nîmes Métropole, et réciproquement.

Vote à l'unanimité

14/ Nouvelle dénomination de la salle des Arènes

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En séance du conseil municipal du 20 juin 2014, avait été exprimé le souhait de la municipalité d'attribuer à la salle des Arènes le nom de Bernard GIMENEZ, décédé le 14 juin 2014 : interrogée sur cette proposition d'hommage, la famille GIMENEZ a accepté sans réserve.

Bernard GIMENEZ a été président du Club Taurin le Trident durant 33 ans, de 1981 à 2014, et président du Comité du Trident d'Or durant 23 ans, de 1991 à 2014 : son nom est ainsi indissociable de la culture bovine, à Manduel et au-delà.

Il est donc proposé de dénommer désormais la salle dite des Arènes, « Salle Bernard GIMENEZ ». Une journée souvenir lui sera consacrée le vendredi 21 août 2015, lors de la fête votive, avec l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à son action et à son dévouement.

Vote à l'unanimité

15/ Porter à connaissance de l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'Environnement

Par courrier, en date du 27 janvier 2015, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon a adressé à la commune le porter à connaissance de l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon.

Il s'agit d'un outil fondamental pour valoriser, gérer, et aménager durablement le territoire régional. Les données de cet inventaire sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL. Malheureusement, la commune de Manduel ne comporte aucun site inventorié.

Il est donc simplement proposé d'acter le porter à connaissance de l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon, qui sera sans conséquence sur le plan local d'urbanisme de la commune.

Vote à l'unanimité

16/ Constitution de partie civile

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Au mois de décembre 2011, la commune avait constaté l'exécution de travaux de construction au quartier des Sergentes, sans autorisation préalable, et en méconnaissance des dispositions du plan local d'urbanisme. La commune, en qualité de victime, est invitée à être entendue devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, et à se constituer partie civile.

Par ailleurs, le 26 février 2013, la commune avait constaté la dégradation volontaire d'un local et de matériels scolaires, dans l'enceinte du groupe scolaire François Fournier. Les deux auteurs identifiés, mineurs, comparaissent le 6 juillet prochain devant le Tribunal pour Enfants de Nîmes.

Là encore, la commune, victime, est invitée à être entendue et à se constituer partie civile.

Il est proposé de se constituer partie civile dans ces deux affaires et de confier les intérêts de la commune à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au barreau de Nîmes.

Vote à l'unanimité

17/ Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui lui ont été consenties.

Décision n°006/2015 du 15 avril 2015 portant demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard pour le soutien à la lecture publique et à la diffusion culturelle, et la confirmation d'inscription de crédit au budget de la Médiathèque municipale.

Décision n°007/2015 du 11 mai 2015 portant attribution du marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de travaux, à la société AF Conseil.

18/ Questions diverses

Fonctionnement des commissions municipales (J.J. GRANAT)

Monsieur le Maire souhaite rappeler, et convenir avec l'assemblée, d'un mode de fonctionnement des commissions municipales : il s'agit de commissions facultatives, qui n'ont pas de pouvoir décisionnel, dont peu de dispositions législatives ou réglementaires précisent les règles de fonctionnement. Dès lors, c'est sur l'intelligence, la raison, et le sens des responsabilités des élus, que repose le bon fonctionnement des commissions.

Monsieur le Maire constate qu'une fois de plus, les représentants de l'opposition ont fait preuve d'un manquement au devoir le plus élémentaire de discrétion, voire de correction, en divulguant, au lendemain même de la dernière réunion de la Commission Administration Générale, la teneur des discussions ; et cette divulgation s'est faite à travers un tract, donc de façon expresse et publique, et en tronquant la teneur et la conclusion de ces discussions.

Monsieur le Maire interpelle directement Mme TRAYNARD pour lui demander si elle était réellement convaincue que les termes du tract de l'opposition, qu'elle a cosigné, reflétaient la réalité des discussions en commission : Mme TRAYNARD ne souhaite pas répondre publiquement mais demande à Monsieur le Maire de la recevoir en privé pour en discuter, ce qu'il accepte.

La séance est levée à 10h30.